



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE DE BASSIN
SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-8

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2013

DELIBERATION N° 2013-9

MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU SECTEUR DE LA DURANCE

DELIBERATION N° 2013-10

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN ET COMMISSION GEOGRAPHIQUE LITTORAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2013-2 ET 2013-4 DU 17 MAI 2013)

DELIBERATION N° 2013-11

MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-8

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2013

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 17 mai 2013.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 17 MAI 2013

PROCES-VERBAL

Le vendredi 17 mai 2013 à 10h00, le comité de bassin Rhône-Méditerranée s'est réuni à l'Espace Tête d'Or à Lyon, sous la présidence de M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe du présent procès-verbal.

La moitié au moins des membres étant présents ou représentés (117/165), le comité de bassin peut valablement délibérer.

M. DANTIN donne lecture de son allocution d'ouverture.

« M. le Préfet Coordonnateur de bassin, M. le Président du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, M. le Président du Conseil Scientifique, M. le Commissaire du Gouvernement, Mesdames et Messieurs, chers collègues.

J'accueillerai tout à l'heure la nouvelle Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, qui a remplacé, depuis quelques semaines, M. LEDENVIC, qui nous a quittés le 31 décembre 2012. Mme NOARS arrive de Bretagne. Le bureau du comité de bassin et le conseil d'administration ont déjà eu l'occasion de faire sa connaissance.

Depuis notre dernière réunion, de nombreux membres de notre comité ont cessé leurs fonctions et doivent aujourd'hui être remplacés. J'accueille donc de nouveaux membres :

- *au titre des conseils régionaux, Mme DI MEO, Conseillère régionale de la région PACA, remplace Mme HELLE.*
- *au titre des départements, Mme RAYNAUD, Conseillère générale des Bouches-du-Rhône, remplace M. BURRONI. M. MAYET, Conseiller général de la Loire, remplace M. CHARTIER ;*
- *Au titre des communes rurales, M. COTTAZ, Président du SMA et de la CLE du bassin de la Bourbre, remplace M. SERRET ;*
- *Au titre des communes du littoral, M. D'ETTORE, Maire d'Agde, remplace M. LISNARD*
- *Au titre des autres communes, M. DARNAUD, Maire de Guilherand-Granges, remplace M. TORRE. M. MANIERE, Conseiller municipal de Chalon-sur-Saône, remplace M. DURAIN, Mme VINCENOT, Maire d'Upie, remplace M. PELLERIN ;*

- *Au titre des industries pétrolières, M. PAYAN, Délégué régional de l'UFIP PACA, remplace M. PONCIN ;*
- *Au titre des PME / PMI, M. BUTOR, président directeur général de la société MAT SAS, remplace M. FUSIER ;*
- *Au titre des producteurs d'électricité, M. PEPIN, Directeur délégué d'EDF, remplace M. SAMBARINO ;*
- *Au titre des associations agréées de protection de la nature, M. NOTTENGHEM, Vice-président du CEN Bourgogne, remplace M. SIRUGUE.*

Ils sont donc installés et je leur souhaite, avec nous, un bon travail.

Vous avez noté, dans cette longue liste, le retrait de M. TORRE, qui fut notre Président du comité de bassin durant 20 ans. Son investissement personnel et sa personnalité ont durablement façonné nos actions. Nous lui rendrons l'hommage qu'il mérite lors de notre prochain comité.

Pour en revenir à l'actualité de l'eau, plusieurs missions d'évaluation de la politique de l'eau ont été commandées depuis le début de l'année par le Premier Ministre. Une mission a été confiée au député MARTIN, sur la gestion quantitative de l'eau en agriculture et une mission a été confiée au député LESAGE, sur l'évaluation de la politique de l'eau dans son volet qualitatif.

Le député MARTIN achèvera sa mission le 22 mai et rendra son rapport à cette date. La remise de son rapport est une étape préalable à la levée du moratoire instauré par la Ministre de l'Ecologie, Mme BATHO, sur le financement des retenues collinaires. Plusieurs réunions se sont tenues avec la Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, la direction du « inaudible » agricole, les représentants des DRAAF, les directions de territoire et les quatre principales agences de l'eau concernées dont l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le député MARTIN s'est rendu dans la Drôme, où il a eu une réunion de travail avec les principaux acteurs concernés par cette question. Une des recommandations principales qui ressort du rapport viserait à proposer de traiter la gestion quantitative en dehors de la démarche de SDAGE, à travers des démarches territorialisées à vocation opérationnelle.

Ces démarches se construiraient en cohérence avec le SAGE bien entendu, mais sur un territoire délimité et dans une échelle de temps plus courte. Le but est de déboucher plus rapidement sur des schémas d'actions opérationnels. Pour mettre en œuvre ces démarches territoriales, huit principes directeurs seraient retenus :

- *le choix du périmètre, sur la base d'une pertinence hydrologique et sociale ;*
- *une concertation élargie avec l'ensemble des acteurs, incluant des acteurs associatifs environnementaux et de consommateurs ;*
- *une logique d'économie de la ressource à décliner dans le diagnostic préalable ;*
- *une cohérence avec la révision des autorisations de prélèvement ;*
- *des règles de partage de l'eau analysées de manière plus globale ;*
- *une cohérence nécessaire avec le SDAGE ;*
- *des maîtrises d'ouvrage identifiées à l'échelle du bassin pour chaque projet ;*
- *un développement de l'irrigation possible, dès lors que la ressource le permet.*

En ce qui concerne la mission confiée au député LESAGE, un long questionnaire a été adressé aux directeurs généraux des agences de l'eau et aux présidents des comités de bassin. Ce questionnaire balayait toutes nos problématiques : planification avec le SDAGE, les SAGE, les pollutions diffuses, les orientations du programme, les polices de l'environnement, les synergies avec les services de l'Etat, la connaissance et l'information et une question se rapportant à la composition des comités de bassin.

C'est un point qui va recevoir, j'en suis sûr, toute votre attention. La question portait sur la sous-représentativité des usagers domestiques et des associations de défense de l'environnement et de consommateurs dans les différentes instances (agences de l'eau, comité de bassin...). A été évoquée la possibilité de créer un quatrième collège spécifique de représentants des usagers domestiques et des associations de défense de la nature et de l'environnement dans le comité de bassin. Ma position, en accord avec celle du directeur général de l'agence, a été de tirer le constat qu'il y avait, au sein de nos instances, une certaine forme de déséquilibre au regard de la situation des intérêts des diverses parties prenantes de la société civile. Les questions qui sont portées par les usagers domestiques et par les associations de protection de la nature et de l'environnement sont bien entendu aussi portées par les représentants de l'Etat et les élus locaux. Mais elles ne sont pas portées directement, ce qui peut parfois entraîner un traitement déséquilibré, vis-à-vis d'autres intérêts.

Je crois par conséquent qu'une plus large représentation des usagers domestiques et des associations de défense de l'environnement permettrait de ramener de l'équilibre. J'ai souhaité par ailleurs qu'une attention spéciale soit donnée aux représentants des associations de pêcheurs, qui sont aussi d'incroyables connaisseurs des rivières, des lacs, des milieux aquatiques et qui sont très implantés dans nos territoires. Ils sont par ailleurs, à la différence des associations de protection de la nature, des contributeurs fiscaux directs à l'Agence de l'eau, au travers de la redevance payée par les pêcheurs.

J'ai pris position en faveur de la création d'un quatrième collège, qui pourrait constituer une manière adaptée de mieux prendre en compte l'expression des usagers domestiques, premiers contributeurs de l'Agence de l'eau, et des associations de protection de la nature. Nous verrons ce qui ressortira de ce rapport au final.

J'ai aussi insisté sur l'action qui me paraît exemplaire de gestion coordonnée dans le bassin Rhône Méditerranée. En effet, entre les SAGE et les contrats de milieux, nous sommes le bassin qui est aujourd'hui le plus couvert par des opérations territorialisées. J'ai aussi, suite aux nombreux courriers que j'ai reçus de la part des élus locaux, attiré l'attention du député en mission sur la question de la compétence des milieux et plus globalement gestion de l'eau à l'échelle territoriale. En effet, si la compétence est progressivement transférée de la commune à l'intercommunalité, quelle que soit sa forme, il me paraîtrait tout à fait dommage que l'approche par petits bassins hydrographiques ne soit pas maintenue. Il faut donc que les intercommunalités puissent continuer à travailler ensemble et puissent continuer à déléguer à des syndicats mixtes cette compétence sur l'eau.

L'actualité du bassin, c'est aussi la préparation du futur SDAGE et la consultation du public, qui a eu lieu de novembre 2012 à avril 2013. J'ai eu l'occasion, par courrier, de relancer les membres du comité de bassin pour qu'ils participent à la consultation et qu'ils fassent participer, en faisant le plus de publicité possible autour d'eux. L'Agence a avancé de son côté par une campagne d'annonces à travers la presse quotidienne régionale électronique.

Le questionnaire a été construit à partir de questions ouvertes. C'est un choix plus difficile pour le public que de proposer un questionnaire à choix multiple (QCM), mais c'est aussi le choix d'une enquête qualitative, en recueillant des avis et des contributions. Le rapport final sera présenté en réunion de bureau du comité de bassin et sera communiqué aux membres du comité sous format électronique.

Notre ordre du jour appelle aussi d'examiner la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques et d'élire les présidents de ces nouvelles instances et les vice-présidents. Nous aurons ensuite à examiner les classements des cours d'eau et à délibérer. C'est l'aboutissement d'un très long travail de préparation et de concertation. Ce travail a commencé péniblement, mais je voudrais saluer le travail qui a ensuite été produit par tous ceux qui avaient, d'une manière ou d'une autre, en charge de faire aboutir ce dossier. Nous avons eu plusieurs réunions de concertation au niveau du bureau du comité de bassin, au niveau d'un groupe de travail spécifique. J'ose espérer que le rendu final pourra recevoir une large approbation.

Nous avons programmé un débat thématique sur la gestion quantitative durable, suite à l'adoption de notre règlement intérieur du 14 septembre dernier. Nous avons décidé de recentrer nos travaux sur les orientations stratégiques de la politique de l'eau dans le bassin et d'organiser régulièrement des débats pour nous aider à nous positionner sur des sujets fondamentaux. Nous avons eu un premier débat en décembre sur le financement durable des services d'eau potable et d'assainissement et sur la tarification sociale. Le deuxième débat qui vous est proposé aujourd'hui abordera la question de la gestion quantitative durable, avec deux angles d'entrées :

- **une présentation du projet Aqua Domitia, qui est un adducteur d'eau brute enterré, qui prolongera le canal Philippe Lamour de Mauguio à la région narbonnaise**

Pour vous donner une idée, le réseau principal fait 130 km de conduites. Je remercie Mme Bigotte, conseillère régionale de Languedoc-Roussillon, qui a accepté de nous présenter ce projet.

- **une présentation des premières mesures ébauchées dans le cadre du plan de bassin pour l'adaptation au changement climatique**

Ces mesures serviront à l'illustrer les principes d'action à retenir pour faire face aux incidences du changement climatique et réduire la vulnérabilité.

Nous aurons besoin, à la fin, d'avoir une bonne boîte à outils au service des territoires. Je serais partisan que les débats thématiques de ce genre aient également lieu dans les commissions territoriales de bassin et les commissions géographiques, pour démultiplier ces questions et toucher un public plus large.

Enfin, je voudrais signaler le questionnaire d'enquête de satisfaction établi par l'Agence de l'eau, pour vous demander votre avis sur le fonctionnement du comité de bassin et les sujets traités, les débats d'organisation matérielle et votre rôle au sein de ce Comité. Je remercie l'Agence car c'est, je crois, la première fois que cela est fait. Cette démarche entre pleinement dans sa démarche Qualité, y compris pour les instances, puisque l'Agence a obtenu, en mars, la certification ISO 9001 pour tous ses domaines d'activités. Je crois que nous pouvons remercier, à travers le directeur général, l'ensemble des cadres et des personnels de l'Agence de l'eau, car une certification ISO, c'est un engagement lourd, mais c'est un engagement qui est aujourd'hui nécessaire.

Merci donc à chacun et à chacune d'entre vous de répondre à ce questionnaire. Certains l'ont déjà fait. D'autres vont le faire pendant cette réunion ou nous le renvoyer dans les prochains jours. En tout cas, ce document n'est pas un document de forme. C'est un document dont nous attendons les résultats pour pouvoir améliorer notre fonctionnement.

Je vous remercie de votre attention et vous propose maintenant d'en venir à l'ordre du jour ».

I. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012 n'appelle pas d'observations.

La délibération n°2013-1 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2012 - est approuvée à l'unanimité.

II. REFORME DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

M. GUESPEREAU rappelle que la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques s'inscrit dans la continuité de la réforme du comité de bassin du mois de septembre 2012.

Les commissions territoriales de bassin n'ont pas été réunies de longue date. Aussi est-il indispensable de les redynamiser. Pour leur part, les commissions géographiques se réunissent tous les deux ans en moyenne. Il est proposé de les convoquer chaque année, en réduisant le nombre et les organiser en alternance au sein de différents territoires.

La délibération proposée, en conclusion, poursuit les objectifs suivants :

- redynamiser les commissions territoriales de bassin ;
- recentrer les commissions géographiques sur des sujets de territoire d'intérêt supérieur pour les élus.

Commissions territoriales de bassin

M. PAPOUIN rappelle que les commissions territoriales de bassin ne se composent que de membres du comité de bassin. Elles ont pour rôle de proposer des recommandations au comité de bassin. Il est proposé qu'elles se concentrent sur :

- la mise en œuvre du programme de mesures, à leur échelle, pour faire remonter des points de vigilance et les bonnes pratiques ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage de la gestion des cours d'eau ;
- l'appui à l'élaboration et à la mise en œuvre du SDAGE.

Il est proposé de constituer quatre commissions territoriales de bassin :

- Gard – Côtiers Ouest ;
- Saône – Doubs ;
- Littoral – PACA ;
- Rhône – Isère.

Les commissions territoriales de bassin seraient présidées par un président membre du collège des collectivités. Seraient également désignés trois vice-présidents : un représentant le collège des collectivités et deux représentants le collège des usagers.

Le découpage proposé est issu de la fusion des anciennes commissions territoriales de bassin. En la matière, il est à noter que l'ancienne commission territoriale de bassin Ardèche Gard a été scindée en deux, par rattachement :

- du territoire gardois à la commission territoriale de bassin Gard – Côtiers Ouest ;
- du territoire ardéchois à la commission territoriale de bassin Rhône - Isère.

Commissions Géographiques

Les commissions géographiques constituent des lieux de débats très larges. L'objectif de la délibération est d'en renforcer l'attractivité pour les élus locaux et l'urbanisme.

Il est proposé de constituer cinq commissions géographiques :

- Gard – Côtiers Ouest ;
- Saône – Doubs ;
- Littoral – PACA ;
- Haut-Rhône ;
- Isère – Drôme – Ardèche.

Délibération

Il est proposé d'adopter les principes exposés, sachant que des listes provisoires des commissions territoriales de bassin seront établies en juin, en vue de leur validation par le bureau du comité de bassin, au début du mois de juillet. La première réunion de la commission territoriale de bassin Rhône – Isère devrait se tenir le 7 juin.

DEBATS

M. BONNETAIN rappelle que les neuf commissions géographiques fonctionnaient correctement par le passé. Toutefois, elles ne comprenaient que peu d'élus, pour beaucoup d'usagers. Le redécoupage proposé, par secteur géographique, et l'accroissement de leur fréquence de réunion devraient contribuer à en renforcer l'efficacité.

Mme DI MEO redoute que l'évolution proposée ne tienne pas compte des spécificités du territoire Littoral – PACA. Elle est donc, quant à la délibération proposée, réservée.

M. DANTIN entend cette remarque. Il a d'ailleurs milité pour le maintien de deux commissions en Rhône-Alpes. Il propose de tester l'organisation projetée, puis de la réajuster dans un an si nécessaire.

M. CHABROLLE insiste sur la demande des citoyens de s'impliquer davantage dans la gouvernance de l'eau. Aussi les commissions géographiques devraient-elles répondre à ce souhait.

M. DANTIN en prend note, mais rappelle toutefois que ce sont les élus qui représentent, en France par suffrage universel direct, les usagers.

La délibération n°2013-2 - REFORME DU FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES - est adoptée à l'unanimité.

III. ELECTIONS

1/ ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE

Représentants des collectivités territoriales

M. DANTIN indique qu'il convient de remplacer M. TORRE et Mme HELLE, en tant que représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

M. BONNETAIN propose le remplacement de Mme HELLE par Mme DI MEO et le remplacement de M. TORRE par M. FESTA.

A l'unanimité, M. FESTA et Mme DI MEO représenteront les collectivités territoriales au conseil d'administration de l'Agence de l'eau, en remplacement de Mme HELLE et de M. TORRE.

Collège des usagers

M. DANTIN note qu'il convient d'élire le remplacement de M. SAMBARINO.

M. FRAGNOUD propose qu'il soit remplacé par M. PEPIN.

A l'unanimité, M. PEPIN représentera le collège des usagers au conseil d'administration de l'Agence de l'eau, en remplacement de M. SAMBARINO.

La délibération n° 2013-3 - ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE - est adoptée à l'unanimité.

2/ ELECTIONS AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN

Collège des usagers

M. DANTIN note qu'il convient d'élire les remplacements de M. SAMBARINO et de M. PONCIN.

M. FRAGNOUD propose qu'ils soient respectivement remplacés par M. PEPIN et M. FERREOL.

A l'unanimité, M. PEPIN et M. FERREOL représenteront le collège des usagers au sein du bureau du comité de bassin, en remplacement de M. SAMBARINO et de M. PONCIN.

La délibération n° 2013-5 - ELECTION AU BUREAU DU COMITE DE BASSIN - est adoptée à l'unanimité.

3/ ELECTIONS A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE

M. DANTIN note qu'il convient de remplacer M. SAMBARINO, au titre du quatrième collège, en tant que représentant des usagers, des organisations professionnelles et des personnes qualifiées.

M. FRAGNOUD propose qu'il soit remplacé par M. PEPIN.

A l'unanimité, M. PEPIN représentera les usagers, les organisations professionnelles et les personnes qualifiées en remplacement de M. SAMBARINO.

La délibération n° 2013-6 - ELECTION A LA COMMISSION RELATIVE AU MILIEU NATUREL AQUATIQUE - est adoptée à l'unanimité.

4/ ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES

Commission territoriale de bassin Gard – Côtiers Ouest

Au nom des collectivités territoriales, M. BONNETAIN propose les candidatures de :

- M. BROUSSE, en tant que Président ;
- Mme BIGOTTE, en tant que Vice-présidente.

Pour le collège des usagers, M. FRAGNOUD propose les candidatures de :

- M. DESTAINVILLE, en tant que Vice-président ;
- M. BASTUCK, en tant que Vice-président.

Les différents candidats sont élus à l'unanimité.

Commission territoriale de bassin Saône Doubs

Au nom des collectivités territoriales, M. BONNETAIN propose les candidatures de :

- M. DURAND, en tant que Président ;
- M. ABBEY, en tant que Vice-président.

Pour le collège des usagers, M. FRAGNOUD propose les candidatures de :

- M. GRASMUCK, en tant que Vice-président ;
- M. RAYMOND, en tant que Vice-président.

Les différents candidats sont élus à l'unanimité.

Commission territoriale de bassin Littoral – PACA

Au nom des collectivités territoriales, M. BONNETAIN propose les candidatures de :

- Mme DI MEO, en tant que Présidente ;
- M. BERENGUEL, en tant que Vice-président.

Pour le collège des usagers, M. FRAGNOUD propose les candidatures de :

- M. BERNARD, en tant que Vice-président ;
- M. APLINCOURT, en tant que Vice-président.

Les différents candidats sont élus à l'unanimité.

Commission territoriale de bassin Rhône Isère

Au nom des collectivités territoriales, M. BONNETAIN propose les candidatures de :

- M. BONNETAIN, en tant que Président ;
- M. CHABROLLE, en tant que Vice-président.

Pour le collège des usagers, M. FRAGNOUD propose les candidatures de :

- M. LEVASSEUR, en tant que Vice-président ;
- M. PULOU, en tant que Vice-président.

Les différents candidats sont élus à l'unanimité.

Commission géographique Haut Rhône

Au nom des collectivités territoriales, M. BONNETAIN propose les candidatures de :

- M. HERISSON, en tant que Président ;
- M. PERRAS, en tant que Vice-président.

Pour le collège des usagers, M. FRAGNOUD propose les candidatures de :

- M. DROSS, en tant que Vice-président ;
- M. PULOU, en tant que Vice-président.

Les différents candidats sont élus à l'unanimité.

Commission géographique Rhône – Isère - Ardèche

Au nom des collectivités territoriales, M. BONNETAIN propose les candidatures de :

- M. NUCCI, en tant que Président ;
- Mme VINCENOT, en tant que Vice-présidente.

Pour le collège des usagers, M. FRAGNOUD propose les candidatures de :

- M. CASTAING, en tant que Vice-président ;
- M. KURZAWA, en tant que Vice-président.

Les différents candidats sont élus à l'unanimité.

La délibération n°2013-4 - ELECTION DES PRESIDENTS ET VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS TERRITORIALES DE BASSIN ET DES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES - est adoptée à l'unanimité.

CONCLUSION

M. DANTIN souhaite la bienvenue à Mme NOARS, en lui rappelant qu'elle prend ses fonctions alors que le SDAGE est à mi-parcours et que l'Agence de l'eau est en train d'engager son 10^{ème} programme, qui représente 3,65 milliards d'euros. Il compte sur son aide et celle de ses services, pour relever les enjeux afférents.

Par le passé, de belles victoires, en particulier dans la mise aux normes des stations d'épuration, ont été obtenues, notamment grâce à l'engagement des services de l'Etat. En revanche, certaines actions marquent le pas : il s'agit notamment de celles qui portent sur la restauration des rivières.

L'Agence de l'eau a voté la mobilisation de crédits de 1,97 milliard d'euros au titre de l'assainissement et de l'eau potable. Chaque année, le bassin doit donc programmer des travaux pour 350 millions d'euros, au seul titre des réseaux d'eau potable. Ces investissements, qui visent une gestion durable et économe de l'eau, favorisent également des emplois non délocalisables.

Au préalable, M. CARENCO, particulièrement heureux de participer à la séance du jour, remercie celles et ceux qui ont concouru à l'élaboration puis à l'adoption du programme de mesures, qui figure parmi les plus ambitieux de France.

En fin d'année dernière, M. CARENCO a adopté le bilan à mi-parcours du programme de mesures du SDAGE. Il conviendra, d'ici 2015, de réaliser des progrès dans la gestion quantitative de la ressource. Malheureusement, certains départements adoptent, en la matière, une position proche du déni. Or il est indispensable qu'ils prennent la mesure des risques encourus dans les prochaines décennies. Là où les déficits en ressources sont d'ores et déjà avérés, l'Etat agit à travers la mise en place de ZRE. Fin 2012, le comité de bassin a rendu un avis favorable, quant à la création de nouvelles ZRE sur cinq départements. La consultation du public a été organisée et un avis préfectoral sera prochainement rendu sur ces dernières.

Au second semestre 2013, une concertation sera lancée. Elle portera sur la vingtaine de territoires où de nouvelles évaluations des volumes prélevables ont été rendues. Il est indispensable que cette problématique soit abordée dans la sérénité.

L'accroissement des populations et les changements climatiques vont faire progresser les pressions qui pèsent sur la ressource en eau. Dans son document intitulé Blue Print qui date de 2012, la Commission européenne insiste sur le manque de prise en compte, par la France, du changement climatique dans sa politique de l'eau. Dès octobre 2011, un plan de bassin d'adaptation au changement climatique a été initié. Il est à présent nécessaire de franchir une nouvelle étape, avec les cartes de vulnérabilité des territoires et l'identification des premières pistes d'adaptation. Dans cette optique, les acteurs de l'eau doivent être réunis devant le comité de bassin pour en débattre.

Par ailleurs, M. CARENCO est heureux de la présentation du projet Aqua Domitia, porté par le Conseil régional du Languedoc Roussillon. Ce projet, majeur, induira un prélèvement de 15 millions de mètres cubes supplémentaires dans le Rhône et pose trois questions.

- La première question renvoie au dimensionnement de l'autorisation de prélèvement. Il serait utile de la réduire, *a minima* à titre symbolique, pour rappeler l'importance de la préservation de la ressource.
- La deuxième question porte sur l'articulation entre l'apport massif d'eau projeté et l'objectif de réalisation d'économies d'eau.
- La troisième question est celle du modèle économique du projet Aqua Domitia. La Commission européenne y sera attentive.

Par ailleurs, le bilan à mi-parcours du programme appelle, concernant les mesures du SDAGE, un commentaire supplémentaire. En effet, les efforts de réduction des pressions qui impactent les milieux aquatiques ont pris des retards. Les études préparatoires initiées dès 2010 doivent désormais donner lieu au déploiement d'actions concrètes.

La démarche de classement mise en œuvre a emporté l'élaboration :

- d'une liste des cours d'eau de classe 1, c'est-à-dire à valeur patrimoniale reconnue et dont la continuité doit être préservée ;
- d'une liste des cours d'eau de classe 2, avec obligation de rétablissement de la continuité d'ici 2018.

Depuis quatre ans, l'Agence de l'eau a engagé un travail de concertation considérable. Les listes ont été élaborées dans la discussion, après de multiples allers et retours sur les territoires. Les décisions prises, bien évidemment, évolueront en fonction de la révision de certains documents et des nouveaux schémas.

Entre septembre 2012 et décembre 2013, une importante phase de consultation a été engagée.

Elle a permis de recueillir plus de 200 contributions, lesquelles ont emporté des adaptations des listes aux réalités territoriales, notamment dans les Hautes-Alpes et en Isère. Ainsi, la liste 1 est cohérente avec les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), mais également avec les objectifs nationaux d'évolution de la production hydro-électrique. De la même manière, la liste 2 est en adéquation avec le 10^{ème} programme de l'agence de l'eau. Elle recouvre 1 200 ouvrages qui devront faire l'objet de mesures de rétablissement de la continuité. L'objectif associé ne sera pas atteint en 2018, du fait de difficultés de toutes natures (financières, matière grise, maîtrise d'ouvrage).

Lorsque le comité de bassin aura rendu un avis sur le classement des cours d'eau, M. CARENCO s'efforcera d'arrêter des listes définitives avant l'été, afin de permettre aux différents acteurs de se saisir de l'ambition affichée.

IV. CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Cadre réglementaire

M. MARTINEZ rappelle que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a initié une réforme des classements des cours d'eau, en les adossant aux objectifs de la DCE. La liste 1 poursuit un objectif global de non dégradation des milieux aquatiques. La liste 2, pour sa part, affiche un objectif de restauration, avec mise en conformité de l'existant dans les cinq ans.

Calendrier

La procédure a été initiée il y a plus de trois ans :

- de mars 2010 à mai 2011 : élaboration d'un projet de listes, en tenant compte des enjeux « milieu » ;
- de mai 2011 à février 2012 : étude de l'impact du projet sur les usages ;
- deuxième semestre 2012 : lancement de la consultation réglementaire.

A présent, l'heure est au recueil de l'avis du comité de bassin sur le classement des cours d'eau.

Procédure de consultation

La procédure de consultation a rencontré un vaste succès. En effet, elle a suscité plus de 200 contributions, lesquelles ont permis de faire évoluer le dossier.

Groupe de travail

Un groupe de travail émanant du comité de bassin a été chargé du suivi du dossier débattu, tout au long de la procédure. Jusqu'à ces derniers jours, il a notamment travaillé à la cohérence entre la liste 1 et les enjeux afférents à l'hydroélectricité. Il a mis en évidence :

- l'existence d'un potentiel « libre » de 1,5 TWh / an reconductible « en classement liste 1 », au sein de secteurs définis comme stratégiques par les DREAL ;
- l'existence d'un potentiel d'équipements ;
- l'existence d'un potentiel issu de l'optimisation des ouvrages existants.

Au regard de ces éléments, le projet de classement est cohérent avec le SRCAE.

M. CARENCO note qu'il a été fait référence à un potentiel « libre » de 1,5 TWh / an au sein des secteurs stratégiques, ce qui lui semble tout à fait cohérent avec le SRCAE, mais également avec les dispositions du Grenelle de l'Environnement (3 TWh / an).

Amendements apportés à la liste 1

M. MARTINEZ indique qu'il s'est agi :

- de tenir compte des projets d'aménagements connus ;
- de renforcer la cohérence avec les enjeux environnementaux locaux.

11 % des tronçons ont été supprimés ou ajustés. En parallèle, « 2 % de tronçons » ont été ajoutés ou étendus.

Récemment, des travaux spécifiques ont été conduits en Ardèche, donnant lieu à la réévaluation de 180 petits cours d'eau. Il est apparu que 172 d'entre eux ne nécessitaient pas un classement en Liste 1.

Amendements apportés à la liste 2

Les amendements décidés tiennent compte de la « capacité à faire » dans les cinq ans et des enjeux environnementaux locaux. Ainsi, 14 % des tronçons ont été supprimés ou ajustés. « 7 % de tronçons » ont été ajoutés ou étendus.

Une estimation du nombre d'ouvrages à traiter et des enjeux de restauration a été réalisée.

Environ 300 ouvrages nécessitent d'être analysés finement au plan local. De surcroît, certaines actions ne nécessiteront pas forcément la mise en œuvre de travaux.

Enfin, l'équilibre des enjeux devra être travaillé localement, ouvrage par ouvrage. Ce chantier nécessitera la mise en œuvre d'un suivi technique et financier attentif, auquel les instances seront associées.

Un classement évolutif

Le classement proposé est appelé à évoluer, au gré :

- des évolutions du SDAGE et du PLAGEPOMI ;
- des projets émergents exigeant un déclassement ;
- des suites du débat national relatif à la transition énergétique.

En pratique, l'idée est de se mettre en situation de réviser les listes 1 et 2 dès 2018.

DEBATS

Au préalable, M. DANTIN indique que M. CARENCO propose d'intégrer au projet de délibération l'alinéa suivant : « *Insiste sur la nécessité de révision des classements pour prendre en compte le futur SDAGE 2016-2021 (ajustement de la cartographie des réservoirs biologiques et des cours d'eau en très bon état, projets d'intérêt général) et les nouveaux objectifs de développement de l'hydroélectricité qui seront fixés à l'issue de l'actuel débat national sur la transition énergétique, ainsi que les projets stratégiques pour leur contribution au développement des énergies renouvelables qui émergeront d'ici là* ».

Président de la fédération nationale des pêcheurs, M. ROUSTAN salue la qualité du travail réalisé. Il regrette cependant que certaines modifications de classement aient été effectuées en dernière minute, sans que la Fédération nationale des pêcheurs soit consultée. A son sens, cela relève d'un procédé inadmissible. En conséquence, la Fédération nationale des pêcheurs ne prendra pas part au vote.

M. DANTIN souligne que le bureau du comité de bassin, lors de sa dernière séance, a confirmé la demande de deux réunions supplémentaires en Isère et dans les Hautes-Alpes. Il avait été convenu qu'elles donneraient lieu à modification de la liste des classements, en vue de sa communication avant la séance du jour. M. DANTIN, cela étant, propose d'évoquer les deux ajustements évoqués, lors de la réunion du bureau du comité de bassin du 5 juillet.

M. APLINCOURT souligne que l'organisation des deux réunions évoquées n'obligeait en rien la mise en œuvre de modifications. Ces dernières, d'ailleurs, ne portent que sur des projets à l'intérêt énergétique ridicule, acceptés pour « faire plaisir » à des acteurs locaux. Elles sont contraires à l'esprit de la concertation qui s'est engagée dans l'année.

M. CARENCO déplore l'emploi de l'expression « faire plaisir », qu'il juge insultante pour les fonctionnaires français.

M. APLINCOURT retire cette expression, mais sollicite des précisions sur les causes de l'acceptation des deux ajustements débattus.

M. VAUTERIN précise qu'il a été décidé, à la demande du bureau du comité de bassin, d'organiser deux réunions, l'une en Isère, l'autre dans les Hautes-Alpes. A son sens, la Fédération nationale des pêcheurs y était invitée : il le vérifiera. Au cours de ces deux séances, plusieurs propositions complémentaires ont été exposées. Deux d'entre elles ont été acceptées.

Elles ne renvoient qu'à des adaptations des limites de classement. Il est possible d'en débattre de nouveau lors de la prochaine réunion du bureau du comité de bassin, qui aura lieu le 5 juillet.

M. ROUSTAN s'étonne simplement du procédé évoqué, qui ne lui semble pas conforme à l'esprit de la concertation.

M. DANTIN donne la parole à M. FESTA.

M. FESTA affirme que la CLE du Haut-Drac, qu'il préside, avait proposé, à l'unanimité, un classement qui n'avait pas été retenu par les services de l'Etat. In fine, ces derniers ont décidé d'en tenir compte. D'ailleurs, les représentants des pêcheurs présents au sein de la CLE y étaient favorables. De fait, il s'étonne de la position affichée par M. ROUSTAN.

M. ROYANNEZ, qui représente le Conseil général de la Drôme, rappelle que la Drôme a engagé une action de rétablissement de la continuité écologique de certains ouvrages. Les conséquences d'un classement à portée réglementaire seront lourdes pour de nombreux usages. En parallèle toutefois, les documents afférents à la consultation ne présentent :

- aucune information sur les conséquences financières associées, pour les maîtres d'ouvrage locaux notamment ;
- aucune évaluation de l'impact des classements sur le potentiel de développement de l'énergie hydroélectrique.

Le département est favorable au principe de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau. Toutefois, au regard des éléments précités, il émet un avis défavorable sur le projet de classement présenté.

M. CARENCO ne comprend pas le sens de cet avis, qui lui apparaît contradictoire.

M. ROYANNEZ précise que le département de la Drôme est favorable au principe de la continuité écologique et sédimentaire, mais rend un avis défavorable sur le projet de classement proposé, qui manque de précision. En conséquence, il s'abstiendra.

Mme DI MEO s'étonne également du manque d'informations sur l'impact financier des listes constituées. Lors de la programmation précédente, le FEDER avait été, dans ce cadre, particulièrement sollicité, en complément des crédits apportés par l'Agence de l'eau. En conséquence, il sera indispensable, dans les prochains mois, d'approfondir la problématique liée aux impacts financiers des classements proposés. Sous ces réserves, elle rendra un avis favorable sur le classement des cours d'eau.

M. RAYMOND, qui représente les associations de défense de la nature, salue la qualité du travail de concertation engagé. Jusqu'à il y a deux jours, il était prêt à rendre un avis favorable sur le projet débattu. Depuis lors néanmoins, deux modifications sont intervenues en dernière minute, remettant en cause la confiance réciproque qui avait été instaurée. Par conséquent, il est prêt à rendre un avis favorable sur le projet initial. Si les nouveaux amendements sont maintenus, il s'abstiendra, ces derniers n'ayant pas été concertés.

Premièrement, M. CARENCO affirme qu'il est impossible de chiffrer le coût financier des mesures de rétablissement. En revanche, des ressources sont disponibles dans le cadre du programme de bassin et il existe une véritable volonté politique de mobiliser le FEDER.

Deuxièmement, les deux réunions de concertation additionnelles qui font débats ont été organisées à la demande du bureau du comité de bassin. Troisièmement enfin, il propose d'organiser un vote sur le projet de classement initial, étant entendu que le bureau du comité de bassin devra rendre un avis spécifique sur les ajustements additionnels des derniers jours.

M. DANTIN donne la parole à M. BONNETAIN.

M. BONNETAIN s'associe à cette dernière proposition. Il rappelle que les travaux relatifs au classement des cours d'eau et au 10ème Programme ont été menés de concert, dans un souci de cohérence. En pratique, les propositions de classement aujourd'hui faites pourront être revues afin d'être, si nécessaire, adaptées à la réalité. Enfin, il rendra, sur la délibération proposée, un avis favorable.

M. ROCRELLE convient de l'importance du travail de concertation réalisé. Toutefois, il rendra, au nom des usagers qu'il représente, un avis défavorable sur le projet de classement des cours d'eau, pour trois raisons :

- Les propositions de classement ne s'accompagnent pas de justifications détaillées, quant à leur intérêt en vue de l'atteinte du bon état. Un retour d'expérience des mises en continuité déjà réalisées devrait précéder et accompagner le programme ;
- L'impact des classements sur les usages sera très important. Il devrait entraver le développement de l'hydroélectricité. L'adoption du projet de classement devrait emporter une réduction de la production hydroélectrique du bassin en 2020, du fait des pertes liées à l'augmentation des débits réservés. Elle devrait également avoir des conséquences sur l'emploi et les activités locales ;
- La liste 2 fait référence à plus de 1 200 ouvrages, auxquels s'ajoutent 300 ouvrages dits Grenelle « hors classement ». Elle est très éloignée des 600 ouvrages qui figurent dans le 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau. La notion de sélectivité proposée n'a aucune robustesse juridique, ce qui devrait favoriser l'émergence de multiples contentieux.

En conclusion, il est regrettable que le projet n'ait pas été suffisamment modifié, pour tenir compte de l'étude d'impacts réalisée.

M. CARENCO constate que cette intervention, en réalité, est dirigée par la prise en compte d'une problématique autre que celle inscrite à l'ordre du jour, à savoir le prix de rachat de l'hydroélectricité. Il ne prêtera l'oreille à ce type d'intervention que lorsque l'objectif de production de 1,5 TWh / an aura été atteint.

M. DURAND, s'il se félicite de l'élaboration d'une liste de classements des rivières, considère qu'il conviendra de respecter les engagements associés. Pour cela, il conviendra de déployer une véritable animation de terrain, mobilisant les collectivités et l'Agence de l'eau. Au sein de certaines zones, aucune collectivité ne pourra intervenir sur le champ de la maîtrise d'ouvrage : les EPTB y joueront donc un rôle important. Ainsi, l'EPTB qu'il préside envisage de prendre la compétence Travaux. Les collectivités craignent toutefois une envolée des cotisations à l'EPTB. Enfin, il serait utile de veiller à ce qu'il y ait plus de cohérence entre les services de l'Etat.

M. PEPIN donne lecture de la position de l'UFE :

« La concertation menée avec toutes les parties prenantes dans le cadre des commissions ad hoc et du comité de bassin, ainsi que les nombreux échanges avec les services de l'Etat, ont permis de faire évoluer positivement la proposition de classement soumise aujourd'hui, avec une meilleure prise en compte des enjeux de l'hydroélectricité, première source d'énergie renouvelable.

S'agissant de la liste 1 : elle a été adaptée sur certains territoires pour permettre le développement de projets bien identifiés. L'étude de convergence UFE / DREAL a permis d'évaluer plus facilement la qualité du potentiel hydroélectrique sur le bassin. Enfin, la révision des classements permettra de prendre en compte les projets d'intérêt général et d'autres nouveaux projets qui émergeraient d'ici là.

S'agissant de la liste 2 : nous reconnaissons qu'un effort a été fait pour tenir compte des contraintes d'ingénierie, mais aussi des contraintes techniques et financières, pour la programmation des études travaux neufs. Malgré tout, nous sommes obligés de rappeler que l'objectif à cinq ans de la liste 2 ne nous semble pas pouvoir être atteint. De même, compte tenu du choix des secteurs proposés au classement Liste 1 sur le bassin, les objectifs d'augmenter la productivité hydroélectrique ne pourront pas être atteints. En effet, force est de constater que la proposition soumise à l'avis du comité de bassin a un impact très fort sur le développement de la filière hydroélectrique, tout particulièrement pour les projets de puissance inférieure à 4,5 MW.

Enfin, il aurait été souhaitable que l'adoption définitive de ce dossier soit reportée à cet automne, de sorte à intégrer les objectifs qui seront arrêtés à l'issue du débat national sur la transition énergétique, avec sa déclinaison sur le bassin Rhône Méditerranée. La persistance de ces points de divergence n'a pas permis l'adhésion de l'UFE à ce projet ».

En conséquence, M. PEPIN souligne que les représentants de l'UFE s'abstiendront.

M. CARENCO considère qu'il ne sert à rien d'indiquer que l'objectif dit des « 1 200 ouvrages » ne sera pas atteint en 2018. Comme cela figure expressément dans le dossier de consultation, il sera, au mieux, atteint à 50 %. Ce n'est donc pas un argument de vote.

M. FRAGNOUD observe que les chantiers ouverts par le bureau du comité de bassin concernent les Hautes-Alpes et l'Isère et portent notamment sur le stockage agricole de l'eau sur le « *chevelu* ». Les objectifs sont les suivants :

- faire coexister usages agricoles et objectifs environnementaux ;
- rendre opérationnelle la charte Rhône-Alpine ;
- appliquer les dispositions du 10^{ème} Programme.

Demeurent quelques questionnements. Ils renvoient par exemple au rapport de M. MARTIN.

Enfin, il propose la rédaction de l'amendement suivant : « *souligne la compatibilité entre les usages agricoles de l'eau et les objectifs environnementaux* ».

M. CHABROLLE estime qu'il est nécessaire de savoir reconnaître le travail effectué et de consolider les acquis. Comme l'a indiqué le Préfet, il s'agit de mener une approche dynamique de la problématique débattue. Les travaux, cohérents avec le SRCAE, le seront également vis-à-vis des futurs SRCE. Enfin, il propose de voter sur le classement des cours d'eau initial.

M. DANTIN n'avait pas compris que des réunions de concertation pouvaient être convoquées tout en sachant, dès le départ, qu'elles ne seraient d'aucune utilité. Il veillera à ce que ce soit plus le cas à l'avenir. Par ailleurs, il propose de :

- voter sur le classement des cours d'eau initial ;
- voter pour donner mandat au bureau du Comité, pour qu'il statue sur les ultimes modifications apportées.

Il suggère que ce dernier point fasse l'objet d'un amendement au projet de délibération.

Cette suggestion est adoptée à l'unanimité des présents.

M. FRAGNOUD propose l'amendement suivant : « *souligne la compatibilité entre les usages agricoles de l'eau et les objectifs environnementaux* ».

M. APLINCOURT suggère plutôt de le rédiger comme suit : « *souligne la nécessité de rechercher une compatibilité entre les activités d'aménagement agricole et l'environnement* ».

M. FRAGNOUD n'y est pas opposé.

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. DANTIN demande si l'amendement proposé par l'Etat appelle des commentaires : « *Insiste sur la nécessité de révision des classements pour prendre en compte le futur SDAGE 2016-2021 (ajustement de la cartographie des réservoirs biologiques et des cours d'eau en très bon état, projets d'intérêt général) et les nouveaux objectifs de développement de l'hydroélectricité qui seront fixés à l'issue de l'actuel débat national sur la transition énergétique, ainsi que les projets stratégiques pour leur contribution au développement des énergies renouvelables qui émergeront d'ici là* ».

Cet amendement est adopté à l'unanimité.

M. ROUSTAN indique que la Fédération de Pêcheur prendra part au vote.

La délibération n°2013-7 - CLASSEMENT DES COURS D'EAU AU TITRE DE L'ARTICLE L.214-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT - est adoptée à l'unanimité (*moins cinq voix défavorables et 23 abstention*) sous réserve des amendements validés en séance.

V. DEBAT THEMATIQUE SUR LA GESTION QUANTITATIVE DURABLE

1. PROJET AQUA DOMITIA

Introduction

M. GUESPEREAU indique que le projet Aqua Domitia est extrêmement structurant. Réglementairement, il n'est pas utile de le présenter en comité de bassin. Toutefois, il a été décidé de le faire, au regard de son importance.

Au préalable, Mme BIGOTTE rappelle que la région Languedoc-Roussillon, en 2005, avait conduit une étude prospective, laquelle avait estimé le besoin d'eau supplémentaire à 70 millions de mètres cubes en 2020. C'est sur cette base qu'a été mise en place la stratégie régionale de l'eau.

Celle-ci prévoit :

- 15 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires grâce à Aqua Domitia ;
- 15 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires grâce à de nouvelles ressources ;
- 40 millions de mètres cubes d'eau supplémentaires grâce à la réalisation d'économies d'eau.

Déroulement des travaux

Les travaux se sont déroulés de la manière suivante :

- 2007 : mise en place d'un partenariat Etat / Agence de l'eau / Département ;
- 2008 : déploiement d'une instance de concertation, constituant un lieu d'expression ouvert à tous les partenaires de l'eau ;
- 2009 : mise en place du Plan Climat Région ;
- 2011 : adoption du service public régional de l'eau ;
- septembre à décembre : mise en place d'un débat public ;
- 2013 : adoption du SRCAE et relance de l'instance de concertation précitée.

Principes d'Aqua Domitia

Aqua Domitia est un projet d'adaptation au changement climatique. En pratique, le Languedoc-Roussillon accueille, chaque année, de 20 000 à 30 000 nouveaux habitants. Ces derniers, s'ils constituent une richesse, créent toutefois une pression foncière.

Porteurs du projet

M. VIGUIER indique que le projet Aqua Domitia est structurant et fédérateur. Il est porté par la Région, propriétaire du réseau hydraulique régional, et BRL, concessionnaire du réseau et opérateur technique du projet.

Objectifs

La région, les départements et le monde économique ont conduit des études de quantification des besoins futurs en eau, par sous-bassin. C'est à l'issue de cette démarche qu'il a été décidé de déployer le projet Aqua Domitia, dont les objectifs sont les suivants :

- sécuriser l'alimentation en eau potable, par apport d'une deuxième ressource (Rhône) ;
- alléger la pression sur les milieux aquatiques fragiles, avec une ressource de substitution ;
- accompagner le développement économique régional ;
- maintenir et développer une agriculture diversifiée de qualité et une viticulture compétitive, en dépit du changement climatique.

Les études réalisées ont conclu à :

- la nécessaire réalisation d'économies d'eau (réduction de la consommation individuelle, réduction des pertes) ;
- la nécessaire mise en place d'une gestion durable des ressources locales ;
- la nécessaire identification de ressources complémentaires.

Focus sur le projet Aqua Domitia

Le projet Aqua Domitia renvoie à l'extension du réseau hydraulique régional, à travers le prolongement du canal Philippe Lamour de Mauguio à la région narbonnaise. Dans ce cadre, il s'agit de réaliser 130 km supplémentaires de canalisation. La réalisation du projet sera progressive et fonction des besoins et des discussions avec l'ensemble des partenaires locaux concernés.

La gouvernance locale sera organisée sur chacun des six maillons qui constituent le projet Aqua Domitia. L'objectif sera de veiller à ce que l'eau supplémentaire soit apportée, en parallèle d'une gestion plus économique de l'eau.

Chiffres clés

Les chiffres clés du projet Aqua Domitia sont les suivants :

- longueur globale : 130 km ;
- capacité maximale de débit : 2,5 mètres cubes / seconde ;
- diamètre des conduites : de 600 à 1 200 mm ;
- coût du projet : 140 millions d'euros ;
- coût des réseaux de desserte : 140 millions d'euros.

Le débat public a pris six mois. Riche, il a apporté à la région Languedoc-Roussillon nombre d'enseignements majeurs et emporté la prise en compte d'attentes liées à la préservation des ressources locales ou à l'exploration raisonnée de nouvelles ressources.

Par ailleurs, il a été décidé de conduire une étude sur la tarification et la récupération des coûts d'Aqua Domitia, avec le support de BRL et de l'Agence de l'eau. Ses résultats détaillés seront, lorsqu'ils seront disponibles, mis à disposition. Enfin, l'instance de concertation sera de nouveau réunie, à compter du 21 juin.

DEBATS

M. DANTIN donne la parole à M. POUGET.

M. POUGET souligne que le développement démographique du Languedoc-Roussillon exigeait la mise en œuvre d'un outil comme Aqua Domitia et rappelle que l'agglomération de Montpellier a pris la compétence Eau potable / Eau brute en 2010. Aqua Domitia contribuera à l'atteinte des objectifs de l'agglomération Montpelliéraine :

- sécuriser la ressource ;
- développer l'eau brute pour des usages autres que la consommation humaine ;
- homogénéiser le prix de l'eau sur le territoire, en veillant à ce qu'il n'y existe pas un écart de plus de 4 centimes d'euros.

Enfin, M. POUGET préside un office de logements sociaux qui comprend 20 000 logements. Une expérience a été conduite au sein de deux immeubles. Sur un an, elle a permis de réaliser 14 et 18 % d'économies d'eau.

M. DANTIN donne la parole à M. GROS.

M. GROS, vigneron dans le Var, représente les agriculteurs « biologiques ». Il rappelle que la culture biologique, moins intensive que la culture traditionnelle, permet de réaliser des économies d'eau et de réduire le niveau de pollution.

M. APLINCOURT souligne que le projet Aqua Domitia suscite beaucoup d'interrogations.

Premièrement, la Commission nationale de débat public a fait un excellent travail. Il serait utile que le document qu'elle a produit soit envoyé à l'ensemble des membres du comité de bassin.

Deuxièmement, il serait pertinent de saisir le conseil scientifique du comité de bassin du projet Aqua Domitia. En effet, ce dernier, initié en 2005, n'intègre pas la question du changement climatique. Aussi son économie globale doit-elle être revue.

Troisièmement, plusieurs observations relevées lors du débat public n'ont pas été prises en compte. Elles portent sur :

- l'irrigation de la vigne ;
- la gestion de la ressource en eau, d'autant plus importante que les débits constatés sur le Rhône sont, certaines années, insuffisants ;
- la nécessaire poursuite d'études destinées à mieux appréhender les ressources locales et notamment souterraines ;
- l'approche socioéconomique du projet.

Il serait utile que le conseil scientifique rende un avis sur l'ensemble de ces sujets, et notamment sur l'économie du projet Aqua Domitia. Aussi M. APLINCOURT en demande-t-il officiellement la saisine.

M. BROUSSE, qui représente le département de l'Aude, souligne que le maître d'ouvrage aurait pu faire le choix de mener le projet Aqua Domitia sans le soumettre au débat public. Il se félicite qu'il n'ait pas retenu cette option. Le commerce est aujourd'hui une activité mondialisée : aussi doit-il se mettre en capacité de faire face à la concurrence. Dans ce cadre, le monde agricole est demandeur d'une sécurisation de la ressource en eau.

Enfin, le département de l'Aude conditionne les aides qu'il octroie à l'amélioration des taux de rendement des réseaux et conduit des réflexions sur l'organisation territoriale par le regroupement des maîtres d'ouvrage.

M. DANTIN demande aux différents intervenants de faire preuve de concision.

M. CHABROLLE considère qu'il est indispensable de renforcer la solidarité entre les territoires, pensant notamment à l'utilisation complémentaire du Rhône. Il est nécessaire de maîtriser la température ce dernier, ainsi que les pollutions sédimentaires, d'où le renforcement du plan PCB.

M. PICON souligne que la démarche présentée risque d'accroître la pression urbaine qui pèse sur le Languedoc-Roussillon. Il s'interroge sur les limites qu'il est envisagé de fixer à l'urbanisation précitée et sollicite des précisions sur la gestion des risques d'inondations supplémentaires qui en découlent.

Mme BAUCHET indique que les services de l'Etat du Languedoc-Roussillon ont accompagné la démarche de concertation. Avant mise en œuvre de la phase de débat public, une instance de concertation a été mise en place, par arrêté préfectoral du Préfet de Région. En effet, l'une des orientations fondamentales du SDAGE exigeait la mise en œuvre d'une instance de concertation interbassins. Après sa mise en veille lors du débat public, il est désormais indispensable de la relancer au plan local. En effet, les travaux vont à présent se faire à l'échelle de sous-bassins versants. Les commissions géographiques et les commissions territoriales de bassin pourraient se saisir de la problématique débattue. Enfin, le comité de bassin pourrait être associé davantage à l'instance de concertation évoquée, dont la prochaine réunion aura lieu le 21 juin.

Mme DI MEO souligne que la région PACA est également confrontée à des enjeux de sécurisation de la desserte en eau, d'acceptabilité sociale des investissements associés et en lien avec la nécessaire réalisation d'économies d'eau. Pour aborder les problématiques de cette nature, la participation du public est primordiale.

Premièrement, Mme BIGOTTE insiste sur l'importance de la politique régionale en matière d'agriculture. D'évidence, la viticulture n'a d'autre choix que de se tourner vers l'exportation. Pour la sécuriser, il convient d'arroser la vigne. Deuxièmement, il pourrait être envisagé de créer un partenariat entre l'Amont et l'Aval, afin que l'Amont s'efforce de délivrer une eau aussi propre que possible et que l'Aval démontre les progrès réalisés.

Troisièmement, Mme BIGOTTE est ouverte à la concertation et accueillera favorablement tout éclairage que le conseil scientifique pourrait lui apporter. Quatrièmement toutefois, 13 réunions publiques ont d'ores et déjà eu lieu. Elles ont accueilli un total de 1 100 participants. Aussi ne ferait-il aucun sens d'en organiser de nouvelles.

M. GERDEAUX souligne que le conseil scientifique du comité de bassin n'a pas vocation à traiter un sujet très vaste. Il peut en revanche travailler sur des questions très précises.

S'agissant du projet Aqua Domitia, les interrogations qui émergent portent sur :

- la récupération des coûts du projet, à travers le paiement, par les usagers, de l'eau délivrée ;
- le bilan écologique de la restitution de l'eau pour le maintien d'étiage ;
- le repositionnement des différents questionnements dans un contexte marqué par le changement climatique.

M. DANTIN confie la présidence de la séance à M. FRAGNOUD, vice-président du comité de bassin.

2. PLAN DE BASSIN POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Introduction

M. GUESPEREAU rappelle que le plan de bassin permettra, à la fin de l'année 2013, de proposer des mesures d'adaptation destinées à réduire la vulnérabilité des territoires aux incidences du changement climatique dans le domaine de l'eau.

Dans ce cadre, des cartes ont été élaborées. Elles portent sur la vulnérabilité des territoires sur les champs suivants :

- la disponibilité en eau ;
- le bilan hydrique des sols ;
- la biodiversité ;
- l'enneigement ;
- le niveau trophique des eaux.

Elles précèdent un travail d'élaboration d'une boîte à outils.

La mise en œuvre de raisonnements à climat « non constant » relève d'une démarche inédite, exigeant une remise en cause profonde des modes de pensée actuels. Les projets menés dans le domaine de l'eau portent sur des décennies. Ils suivent donc le temps des changements climatiques.

Cartes

Tous les territoires présentent des degrés de vulnérabilité divers. Une carte de la « *vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu « disponibilité en eau »* » a été réalisée. Certains degrés de vulnérabilité ne sont pas encore certains : aussi est-il nécessaire, pour les adresser, de penser à la mise en œuvre de mesures réversibles.

Une carte de la « *vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu « bilan hydrique des sols »* » a été produite. En Franche-Comté à titre d'exemple, ce dernier se réduit, sans pour autant emporter une réduction comparable de la ressource en eau. Aussi est-il possible d'y penser la question de l'irrigation. Toutefois, elle ne peut être envisagée si les deux dimensions suivent la même tendance négative.

Une carte de la « *vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu « biodiversité »* » a été produite. En pratique, la nature s'adapte assez bien aux changements climatiques, à condition qu'elle ait la liberté de le faire et qu'elle présente une biodiversité suffisante. A défaut, les espèces invasives se développent.

Une carte de la « *vulnérabilité au changement climatique pour l'enjeu « niveau trophique des eaux »* » a été réalisée. Sur ce plan, il conviendra de donner un nouveau tour de vis réglementaire à la réduction des émissions de polluants, par les stations d'épuration notamment.

Enfin, la carte de la vulnérabilité liée à l'enneigement est difficile à traiter, les modèles étant peu disponibles. Il n'en demeure pas moins que cette problématique concerne les Alpes, mais également les stations de moyenne montagne.

Boîtes à outils

Principes d'actions

Trois principes d'actions ont été arrêtés :

- « mieux connaître pour anticiper » ;
- « mettre en œuvre des mesures flexibles et réversibles sur tous les territoires » ;
- « engager des études prospectives pour envisager des mesures structurantes supplémentaires sur les territoires les plus vulnérables (repenser l'occupation de l'espace, faire évoluer l'activité économique, et notamment agricole, envisager de nouvelles infrastructures) ».

Mieux connaître et anticiper

Cette problématique renvoie notamment à la question des ressources stratégiques, qu'il convient de préserver.

S'organiser et piloter l'action

L'un des exemples d'actions identifiées est libellé comme suit : « *adopter des procédures et des plans d'actions sécheresse pour la gestion de l'eau en temps de crise* ».

Améliorer l'existant

Le potentiel d'économies d'eau est considérable. Il est indispensable de l'exploiter.

Conclusion

Les travaux de construction de la boîte à outils présentée devraient se poursuivre jusqu'à la fin de l'année 2013. Ils devront être adaptés aux différentes spécificités locales.

DEBATS

M. FRAGNOUD ouvre les débats.

Evoquant la carte relative à l'enneigement, M. CHOMIENNE indique qu'un travail a été réalisé, concernant les modalités de fonctionnement des stations appartenant au domaine skiable. Il propose qu'un groupe de travail soit constitué pour instruire cette problématique.

Mme DI MEO observe qu'un lien a été fait entre les cartes actuelles et les priorisations politiques de demain, lors de l'élaboration du futur SDAGE. Les cartes relatives à la biodiversité ou au bilan hydrique des sols sont peu conciliables avec certaines réalités, ce qui suscite quelques inquiétudes. Elle peine à imaginer la manière dont elles pourraient être présentées à certains acteurs, qui risquent de s'interroger sur le sens de l'évolution du référentiel défini dans le SDAGE précédent.

M. FRAGNOUD note que les éléments cartographiques n'ont pas une grande robustesse. Aussi le plan d'action doit-il en tenir compte, en conservant des principes de souplesse et de réversibilité.

M. CHABROLLE, évoquant la carte relative à la biodiversité, insiste sur l'importance de la mise en place des trames vertes et bleues.

M. APLINCOURT salue la qualité du travail de synthèse réalisé. Cela étant, il serait utile de mieux prendre en compte les impacts de l'augmentation de la fréquence des situations extrêmes. En effet, celle-ci peut remettre en cause des activités industrielles ou agricoles. De surcroît, il serait pertinent de mesurer l'impact du changement climatique sur le fonctionnement des bassins versants et d'approfondir les questions relatives à la santé et à l'environnement. En effet, les problématiques liées au réchauffement de l'eau peuvent en dégrader la qualité, mais également impacter la santé. Enfin, il serait souhaitable d'engager de premières approches sur des bassins tests, de manière à étudier les choses de manière globale et pragmatique.

M. FRAGNOUD considère qu'il serait utile d'introduire la dimension socioéconomique dans le plan d'action proposé.

M. GUESPEREAU indique que les outils à mettre en place face à chaque thématique doivent être affinés d'ici la fin de l'année. Les connaissances aujourd'hui disponibles suffisent à faire de premiers choix. En pratique, certains territoires devront déployer des actions plus rapidement que d'autres. Enfin, le choix a été fait de ne pas projeter la carte relative aux risques : en effet, le sujet afférent est, aujourd'hui, beaucoup trop sensible.

La séance est levée à 13 heures 25

LISTE DE PRESENCE

Les personnalités suivantes étaient présentes :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. Joël ABBEY, Conseiller général du Canton de Pontailier (21)
 M. Claude BARRAL, Conseiller général du canton de Lunel (34)
 M. Bernard BERGER, Maire de Saint Georges-les-Bains (07)
 Mme Françoise BIGOTTE, Conseillère régionale Languedoc-Roussillon
 M. Pascal BONNETAIN, Conseiller régional Rhône-Alpes, Président du SIVA Ardèche claire,
 M. Charles BRECHARD, Conseiller général du canton du Bois d'Oingt (69)
 M. Michel BROUSSE, Conseiller général du canton de Salles-sur l'Hers (11)
 M. Vincent BURRONI, Député Maire de Châteauneuf-les-Martigues (13)
 M. Alain CHABROLLE, Conseiller régional de Rhône-Alpes
 M. Bernard CHILINI, Maire de Figanières (83)
 M. Bernard COTTAZ, Président du Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre (38)
 M. Michel DANTIN, Président du comité de bassin Rhône Méditerranée, Député Européen
 M. Mathieu DARNAUD, Maire de Guilherand Granges (07)
 M. Jean-Paul DICONNE, Conseiller général du canton de Verdun sur le Doubs (71)
 Mme Elsa DI MEO, Conseillère régionale PACA
 M. Eric DURAND, Conseiller régional de Franche-Comté
 M. Jean-Pierre FESTA, Maire de Saint Bonnet-en-Champsaur (05)
 M. Gilles MANIERE, Conseiller municipal de Chalon-sur-Saône (71)
 M. Jean-Paul MARIOT, Conseiller général du Canton de Port sur Saône (71)
 M. Michel PARTAGE, Conseiller général du canton de Barjols (83)
 M. Hervé PAUL, Vice-Président de Nice Côte d'Azur (06)
 M. Jackie PIERRE, Sénateur – Conseiller général du canton de Xertigny (88)
 M. André PHILIPPON, Conseiller général du canton de Thoissey (01),
 Mme Annie POLLARD-BOULOGNE, Maire de Saint Bazile (07)
 M. Louis POUGET, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Montpellier
 Mme Maria RAYNAUD, Conseillère générale du canton de Châteauneuf Côte Bleue (13)
 M. Patrick ROYANNEZ, Conseiller général du canton de Valence 1 (26)
 M. Henri SAVORNIN, Maire de Montclar (04)
 M. Maurice SONNERAT, Conseiller général du canton de Reignier (74)
 Mme Martine VINCENOT, Maire d'Upie (26)

ONT DONNE POUVOIR

M. Victor BERENGUEL, Conseiller général du canton de Savines-le-Lac (05) a donné pouvoir à
 M. Jean-Pierre FESTA
 M. Jean-Marie FILIPPI, adjoint au maire de Nîmes (30), a donné pouvoir à M. PAUL
 M. Pierre HERISSON, Conseiller municipal d'Annecy a donné pouvoir à M. SONNERAT
 M. Denis MATHIEU, Maire de Chilly-le-Vignoble (39) a donné pouvoir à M. BERGER
 M. Esio PERATI, Conseiller général du Canton de Saint Laurent en Grandvaux (39) a donné pouvoir à
 M. Eric DURAND
 M. Paul PERRAS, Maire de Nuelles (69), a donné pouvoir à M. DANTIN
 M. Simon PLENET, Conseiller général du canton d'Annonay (07) a donné pouvoir à M. BONNETAIN
 M. Bernard ROLLAND, Conseiller général du canton de Grimaud (83) a donné pouvoir à M. DANTIN
 Mme Martine VASSAL, Adjointe au maire de Marseille, a donné pouvoir à M. FESTA
 M. Gilles VINCENT, Maire de Saint Mandrier sur Mer (83) a donné pouvoir à M. PAUL

COLLEGE DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET PERSONNES QUALIFIEES

- M. Jean-Paul ANSEL, Fibre Excellence TARASCON (13)
M. Pierre APLINCOURT, Président de FNE PACA (13)
M. Victor BASTUCK, Président de la Fédération des Alpes des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. Jacky BESSIERES, CFDT Languedoc Roussillon (34)
M. Jean-François, BLANCHET, Directeur général du groupe BRL (30)
M. Gérard BRUN, Membre de la chambre régionale d'agriculture PACA
M. Didier BUTOR, Président Directeur général Société MAT SAS (69)
M. Patrick CASTAING, Secrétaire générale de l'APIRM
M. Samuel CHANUSSOT, Membre de la chambre départementale d'agriculture de la Saône et Loire
M. Gérard CLEMENCIN, UFC Que Choisir de Bourgogne
Mme Sophie CORD, Directrice Environnement, Société Elis
M. Bruno COSSIAUX, Président de la Région Est et Rhône-Saône de la Chambre Nationale de la Batellerie Artisanale
M. François COSTE, Membre de l'UNAF Rhône-Alpes
M. Cyril COURJARET, Directeur régional Rhône-Saône de la Lyonnaise des Eaux (69)
M. Jean DE BALATHIER, COOP de France Rhône-Alpes Auvergne
M. Armand DELCLOS, Chargé de mission CEMEX Rhône-Alpes Auvergne
M. Dominique DESTAINVILLE, Directeur général adjoint Grap'Sud Union (11)
M. André DUMAS, ST Microélectronics (13)
M. André ESPAGNACH, Association Environnement Industrie (13)
M. Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du comité de bassin Rhône-Méditerranée - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes
M. Bruno GRASMUCK, PSA Peugeot Citroën Sochaux (25)
M. Yves GROS, Vice-Président Bio de Provence
M. Rémi IBANES, Membre de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aude,
M. Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM Brignoud (38)
M. Bernard KURZAWA, Président de la Fédération de l'Isère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. François LAVRUT, Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Franche Comté
M. Luc LEVASSEUR, Compagnie Nationale du Rhône (69)
M. Francis PAPAIZIAN, représentant le groupe SOLVAY (69)
M. Jacques PAYAN, Délégué régional UFIP PACA (13)
M. Daniel PEPIN, Directeur délégué EDF (69)
M. Hugues PEYRET, Vice-Président du Comité Régional Rhône-Alpes de canoë-kayak
M. Bernard PICON, Directeur de recherche au CNRS (13)
M. Roger PLASSAT, Président Association Agréée Interdépartementale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains (74)
M. Michel PONTIER, membre de la Chambre régionale d'agriculture de Languedoc-Roussillon
M. Jean-Christophe POUPET, Responsable tourisme durable WWF Lyon
M. Jacques PULOU, FRAPNA Rhône-Alpes
M. Jean RAYMOND, Administrateur de la Commission de Protection des Eaux de Franche Comté
M. Didier ROCRELLE, Président de l'APIRM, Directeur de FBFC du groupe AREVA
M. Claude ROUSTAN, Président de la Fédération des Alpes de Hautes Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
M. Gilles VALENTIN, UMIH Rhône-Alpes
M. Bruno VERGOBBI, Directeur Général de la Société du Canal de Provence (13)

ONT DONNE POUVOIR

M. Yves CHAUVEY, Président des Aquaculteurs de Franche-Comté –Côte d'Or a donné pouvoir à M. BASTUCK
M. Michel DROSS, Président de l'UNICEM Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. ROCRELLE
M. Loïc FAUCHON, PDG société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. PEPIN
M. Gérard FERREOL, Président Environnement Industrie (13) a donné pouvoir à M. ESPAGNACH
M. Gilbert PERNEY, Président UFC Que Choisir (90) a donné pouvoir à M. CLEMENCIN
M. Bernard PODEVIN, SOLLAC – Usine de Fos sur Mer (13) a donné pouvoir à M. CASTAING

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

Mme Françoise NOARS, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
M. Patrick VAUTERIN, Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne est représenté par M. Gilles CREUZOT
Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, est représentée par Mme Zoé BAUCHET
Mme la Directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement PACA est représentée par M. Paul PICQ
M. Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'aménagement des Alpes
M. Gilles PELURSON, DRAAF Rhône-Alpes
M. Marc CHALLEAT, SGAR Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
M. Bernard MONCERE, DRFIP Rhône-Alpes est représenté par M. Bernard DOMEYNE
M. Jean-Claude ROCHE DIRECCTE Rhône-Alpes est représenté par M. Patrick RUBI
M. le Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes (DRJS), est représenté par M. Christian BICHAT
M. le Directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est représenté par M. Didier VINCENT
M. François DEMARCQ – BRGM est représenté par M. Yves SIMEON
M. Jean-Marc BOURNIGAL – IRSTEPA, est représenté par M. André PAQUIER
Mme Odile GAUTHIER, Conservatoire du littoral est représentée par M. Philippe DESLANDES
Mme Thérèse PERRIN, ONEMA Rhône Alpes

ONT DONNE POUVOIR

M. le Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche Comté a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes
M. Jean-Yves BECHLER, Commissaire à l'aménagement du Massif Central, a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHOMIENNE
M. Pascal AUGIER, DRAAF Languedoc Roussillon, a donné pouvoir à M. PELURSON (DRAAF Rhône-Alpes)
M. Pierre-Yves ANDRIEU, DIRM Méditerranée a donné pouvoir à l'ARS Rhône-Alpes
M. Le Directeur Général de Voies Navigables de France a donné pouvoir à la DREAL Languedoc-Roussillon
M. Olivier LAROUSSINIE, Agence des Aires marines protégées a donné pouvoir à Mme PERRIN (Onema)
M. Patrick VINCENT, IFREMER a donné pouvoir à M. Yves SIMEON (BRGM)
M. Guillaume SELLIER, Directeur du Parc national de Port-Cros a donné pouvoir au Conservatoire du littoral

PREFETS DE REGIONS ET DE DEPARTEMENTS

M. le Préfet CARENCO, Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin

ONT DONNE POUVOIR

M. le Préfet de la région Bourgogne a donné pouvoir à M. CREUZOT (DREAL de Bourgogne)

M. le Préfet de la région Franche Comté a donné pouvoir à la DREAL Rhône-Alpes

M. le Préfet de la région Languedoc Roussillon a donné pouvoir à Mme BAUCHET (DREAL Languedoc Roussillon)

M. le Préfet de la région PACA a donné pouvoir à M. ROUSSET (SGAR Rhône-Alpes)

M. le Préfet de la Haute Marne a donné pouvoir à M. ROUSSET (SGAR Rhône-Alpes)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE

M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Daniel GERDEAUX, Président du Conseil scientifique

M. Martin GUESPEREAU, Directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

M. Alby SCHMITT, Commissaire du gouvernement

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-9

**MODIFICATION DU TAUX DE REDEVANCE DE PRELEVEMENT DU SECTEUR
DE LA DURANCE**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée délibérant valablement,

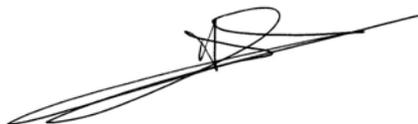
Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération n° 2012-17 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse du 14 septembre 2012 relative aux taux des redevances pour les années 2013 à 2018,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

DONNE UN AVIS CONFORME au projet de délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse relative à la redevance pour prélèvement de l'usage irrigation gravitaire en zone Durance

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

DELIBERATION N° 2013-10

MODIFICATION DE LA DENOMINATION DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN ET COMMISSION GEOGRAPHIQUE LITTORAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (MODIFICATION DES DELIBERATIONS N°2013-2 ET 2013-4 DU 17 MAI 2013)

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2013-2 du comité de bassin relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

Vu la délibération n°2013-4 du comité de bassin relative à l'élection des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et des commissions géographiques,

D E C I D E

Article 1 : modification de la délibération n°2013-2

L'article 1 ainsi que l'annexe (pages 10 et 11) de la délibération n°2013-2 sont ainsi modifiés :

Substitution de la dénomination « Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur » par la dénomination « **Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur-Durance.**

Article 2 : modification de la délibération n°2013-4

L'article 1 de la délibération n°2013-4 est ainsi modifié :

Substitution de la dénomination « Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur » par la dénomination « **Commission territoriale de bassin Littoral-Provence-Alpes-Côte d'Azur-Durance** »

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2013

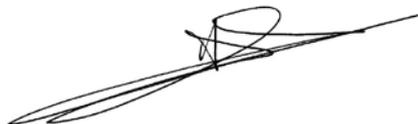
DELIBERATION N° 2013-11

**MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR
LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

ADOpte la motion relative au projet de prélèvement sur le budget des agences de l'eau.

Le Président du Comité de bassin,



Michel DANTIN

COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE DU 11 OCTOBRE 2013

MOTION RELATIVE AU PRELEVEMENT SUR LE BUDGET DES AGENCES DE L'EAU

Le comité de bassin, réuni en séance le 11 octobre 2013, comprend la nécessité absolue pour la France de redresser ses comptes publics.

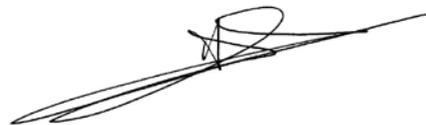
Il réaffirme cependant à la suite de la conférence environnementale des 20 et 21 septembre derniers que le principe que « *l'eau paye l'eau* » et que le principe de la gouvernance de l'eau par bassin doivent rester les principes fondamentaux d'une politique de l'eau efficiente et conformes à la directive cadre sur l'eau.

Il rappelle avec force le caractère pionnier et moderne de ce mode de gouvernance et de financement introduit par la loi de 1964 et que la France a largement promu dans le monde.

Il s'oppose à ce que les recettes fiscales des agences de l'eau puissent être budgétisées, ce qui reviendrait à créer un nouvel impôt pour l'Etat, et à priver les collectivités locales et les opérateurs locaux d'une partie de leurs moyens financiers. Ce processus s'apparenterait à une recentralisation qui ne dirait pas son nom.

Il s'oppose au prélèvement.

Le Président du comité de bassin



Michel DANTIN